



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

Nombre de Membres

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 14  
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation  
03/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme CLUZEL Marie-Line ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage  
03/01/2022

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Aline COUTAREL représentées par Mme Héléna POLDERVAART.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2022-11 : Cession chemin partielle de Laylayé Cession chemin partielle de Laylayé - refacturation des frais**

Conformément à la délibération n°2021-84, Monsieur le Maire explique que des demandes de devis ont été effectuées afin de déterminer le montant des frais de géomètre et d'enquête.

Les frais sont déterminés comme suit :

Dans le cas où après l'enquête publique le Conseil municipal serait défavorable, les frais seront déterminés de la façon suivante :

Frais de géomètre 360,00 € plus 76,80 € de frais d'enquête publique soit 436,80 €.

Dans le cas où après l'enquête publique le Conseil municipal serait favorable, les frais seront déterminés de la façon suivante :

Frais de géomètre 1 410,00 € plus 76,80 € de frais d'enquête publique soit 1 486,80 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- PRECISE qu'un courrier sera adressé aux demandeurs leur présentant les conditions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis après accord des demandeurs.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.



Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le

ID : 081-218101822-20220107-DE202211-DE